

Marchés publics

Réponses aux questions posées par les candidats

Marché n° 2025EFSPACC732

Réalisation de formations professionnelles d'hygiène, sécurité et conditions de travail pour les salariés

Etablissement français du sang PACA-Corse
Service juridique et de la commande publique

Date : 29/07/2026

Dans le cadre de la consultation citée en référence, des candidats ont adressé à l'EFS des demandes de renseignements complémentaires.

En conséquence, veuillez trouver ci-après les réponses aux questions posées.

QUESTION 1

1.1 Pourriez-vous nous confirmer, au regard du BPU, qu'il n'y aura pas de formation en inter-entreprise en Corse au lot 1 (Formation Gestes et Soins d'Urgence) ?

Réponse 1.1

Oui, non confirmons.

1.2 De la même façon, pourriez-vous nous confirmer qu'il n'y aura pas de formation en inter-entreprise en Corse au lot 3 (Sauveteur Secouriste du Travail) ?

Ceci, comme vous l'aviez précisé pour les formations intra-entreprise (hors site Corse).

Réponse 1.2

Nous confirmons également que la Corse n'est pas concernée par la formation en inter-entreprise.

QUESTION 2

➡ Concernant le lot 2 : la durée indicative de la formation est-elle de 1/2 journée pour assurer l'ensemble des deux modules EPI et Guide et serre file ? ou de 1 journée au total soit 1/2 journée par module ?

Réponse 2

La ½ journée s'entend par module.

QUESTION/OBSERVATION 3

➡ Pour lot 1, l'exigence de déclaration dans les passeports de prévention est erronée. L'AFGSU n'est pas une formation de PRÉVENTION mais de GESTION de situations critiques. Ces formations ne rentrent pas dans ce dispositif tel que défini par le décret

Réponse 3

L'exigence de déclaration de l'AFGSU dans les passeports de prévention pour le lot 1 est maintenue. Elle répond à ces 3 critères et rentre dans la catégorie 1 des formations concernées

« Catégorie 1 - Les formations obligatoires encadrées par la réglementation

Cette catégorie comprend l'ensemble des formations obligatoires encadrées par la réglementation (objectif de la formation, contenu, modalités d'évaluation...). »

QUESTION 4

➡ Le cahier des charges précise que les CV doivent être anonymisés. Habituellement, nous joignons également les habilitations de nos formateurs aux différentes formations dès le stade de l'offre. Aussi, pourriez-vous nous préciser :
Souhaitez-vous que nous vous transmettions ces habilitations dès à présent ?
Si oui, doivent-elles également être anonymisées, au même titre que les CV ?
Si nous devons vous les fournir, faut-il les intégrer directement au sein du mémoire technique, ou les joindre en annexe ?

À ce stade de notre proposition, devons-nous vous adresser l'annexe RGPD dûment complétée ?

Réponse 4

Concernant les habilitations des formateurs, au même titre que le CV anonymisé, les remettre sous ce format également. Ex : CV formateur 1 Habilitation Formateur 1 - CV formateur 2 Habilitation Formateur 2...

Oui, l'annexe relative à la protection des données personnelles (RGPD) doit être jointe à votre offre, dûment complétée et signée. Elle constitue une pièce de l'offre à part entière, conformément aux documents de la consultation.

QUESTION 5

👉 Ma question porte sur le lot n°4.

Dans le CCTP, il est indiqué en page 4, que votre besoin porte sur 2 types de formation :

- non électricien BT BS BE Manœuvre
- électricien BT B2V BR BC H0 H0V (pas de haute tension)

Dans le BPU, il est indiqué à la case A21 que votre besoin porte sur « Habilitation électrique Formation initiale du personnel électricien en basse et haute tension ».

Nous confirmez-vous qu'il n'y aura pas de haute tension dans votre marché ? Car les formations basses + hautes tensions ont une durée différente qu'uniquement la basse tension.

Réponse 5

Nous vous confirmons que les interventions peuvent porter sur des installations en basse tension ET en haute tension pour le personnel électricien.

La mention figurant dans le CCTP sera rectifiée : la désignation correcte est « électricien BT HT B2V BR BC H0 H0V » et non « électricien BT B2V BR BC H0 H0V ».

Un DCE rectificatif sera publié prochainement sur PLACE intégrant cette correction dans le CCTP. Les candidats sont invités à baser leur offre sur cette version rectifiée, qui fera foi.

QUESTION/OBSERVATION 6

👉 Lot 1/ Info : L'ANCESU a indiqué en mai 2026, que l'AFGSU est exclu du Passeport Prévention, car ne répond pas au critère cumulatif obligatoire de prévention des risques professionnels. AFGSU vise la prise en charge de l'urgence des personnes. Le candidat s'appuie sur la Newsletter de mai 2026 de l'ANCESU (transmise par le Dr GHENO, Président de l'ANCESU) ainsi que sur la définition publiée par l'INRS, selon laquelle sont déclarables dans le passeport de prévention les formations satisfaisant aux trois conditions cumulatives suivantes : répondre à un objectif de prévention des risques professionnels ou à l'obligation générale de formation des travailleurs (art. L.4121-1 du Code du travail) ; donner lieu à la délivrance d'une attestation ou d'un justificatif de réussite ; permettre la mobilisation de compétences transférables sur tout autre poste de travail exposant à des risques similaires.

Réponse 6

Après analyse et consultation de notre référent technique, et au vu des éléments transmis par le candidat (Newsletter ANCESU de mai 2026 et définition INRS), l'EFS PACA-Corse confirme que l'AFGSU ne répond pas au critère cumulatif de prévention des risques professionnels au sens de l'article L.4141-5 du Code du travail. En conséquence, l'exigence de déclaration des formations dans les passeports de prévention est supprimée pour le lot 1 uniquement.

Cette modification ne concerne pas les lots 2, 3 et 4, pour lesquels l'exigence de déclaration dans les passeports de prévention est maintenue. Un DCE rectificatif (Rectificatif n°2) a été publié sur PLACE en ce sens, intégrant la version corrigée du CCTP.

QUESTION 7

➡ **Lot 3 : Bonjour Vous indiquez dans la liste de lieux, des lieux en PACA et e[n] Corse Dans le CCTP pour le lot 3, vous indiquez "lieu : PACA" Pouvez vous me confirmer que pour le lot 3 seule la Région PACA est concernée**

Réponse 7

Je vous confirme que nous n'avons pas de besoins en Corse sur le lot 3 - Sauveteur Secouriste du Travail.

QUESTION 8

➡ **Lot 3 et 4 : Pour les lots 3 et 4 en inter, le CCTP indique des « sessions » alors que le BP demande un prix par participant. Les quantités (8, 12, 20, 4...) correspondent-elles à des sessions ou au nombre de participants retenu pour la simulation ?**

Réponse 8

Les deux projections sont envisageables. Les quantités estimées en INTRA représentent un nombre de sessions et les quantités estimées en INTER représentent un nombre de participants.

Il nous faut donc une tarification INTER par participant et une tarification INTRA par session.

Nous souhaitons avoir accès à une offre qui propose les deux modalités.